

Convention de bénévolat

Cette convention est établie en application du texte de référence concernant le bénévolat dans le diocèse de Lyon ; il en est remis un exemplaire au bénévole.

Elle est signée entre :

Père – Mr – Mme –

Mlle.....

Représentant (diocèse, service, paroisse, mouvement, association) :

.....

Et

Mr – Mme – Mlle

.....

Entre les deux parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : le domaine d'activité

Mr — Mme — Mlle

S'engage bénévolement au service de

Son lieu habituel d'activité sera

.....

Son temps de travail est estimé à environ

Article 2 : la durée

Cette Convention prend effet le.....pour une durée de.....

Toutefois, dans le souci de respecter la liberté de chacune des parties, une rencontre entre le responsable et le bénévole aura lieu dans un délai de Il sera alors fait un point réciproque sur la suite à donner à cet engagement. Cet engagement peut cesser à tout moment d'un commun accord, en respectant toutefois un délai raisonnable pour ne pas perturber le fonctionnement de l'instance.

Article 3 : l'engagement du bénévole

Par son engagement, le bénévole manifeste sa volonté de collaborer avec tous, donne son adhésion pleine et entière à la réalisation des objectifs de l'instance à laquelle il appartient dans le domaine d'activité qui relève de sa mission ; il accepte également les règles de la vie interne de l'équipe et observe un devoir de réserve.

Article 4 : Mesures de protection des mineurs

Le bénévole certifie avoir pris connaissance des repères et normes diocésaines en matière de lutte contre la pédophilie et les abus sexuels (document du 29 septembre 2016, voir Vademecum)) et s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prescrites dans ce document.

Article 5 : l'engagement du responsable

Le responsable de l'instance d'accueil doit respecter les engagements pris avec le bénévole, lui donner les moyens d'accès à la formation nécessaire à l'exercice de sa ou ses missions et assurer une égalité de considération entre les salariés et les bénévoles.

Article 6 : l'indemnisation et la couverture sociale

Les deux parties sont d'accord pour se référer aux indications mentionnées dans le texte de référence.

Fait à Lyon, le

Signature du bénévole

Signature du responsable